

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-177

Complexe sportif de la Venise Verte - Entretien des espaces
verts - Convention de prestations entre la Communauté
d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction de l'Espace Public

Complexe sportif de la Venise Verte - Entretien des espaces verts - Convention de prestations entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa compétence équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure l'entretien du complexe sportif de la Venise Verte.

L'entretien des espaces sportifs nécessite du matériel et des compétences très spécifiques dont la CAN ne dispose pas. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'équipements sportifs engazonnés et dispose des matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Il est donc proposé que cet entretien soit assuré par la Ville de Niort via une convention de prestations de service qui définit les modalités techniques et financières.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction deux fois un an, sauf dénonciation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations d'entretien dont projet joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT

Entre les soussignés,

La communauté d'Agglomération du Niortais (ci-après la CAN), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du **juillet 2020**,

Et,

La Ville de Niort, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 6 juillet 2020,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence sport, la CAN s'est vu transférer le complexe de la Venise Verte. Les moyens humains permettant l'entretien des espaces verts ne font pas partie du périmètre de transfert des agents de la Ville de Niort à la CAN.

Ne disposant pas de moyens propres pour assurer l'entretien des espaces verts du complexe de la Venise verte, la CAN sollicite une prestation de service auprès de la Ville de Niort.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la prestation de service réalisée par la Ville de Niort pour le compte de la CAN, sur l'entretien des espaces verts du complexe de la Venise Verte.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

L'intervention des services de la Ville de Niort se fera uniquement sur les espaces verts listés en annexe 1.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

La prestation concerne l'entretien des terrains de sport et celui des espaces verts associés

Une gestion différenciée et respectueuse de l'environnement est attendue.

3.1 - La prestation de service

Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant nécessaires au bon fonctionnement des espaces sportifs végétalisés (le terrain d'honneur et le terrain annexe), du terrain synthétique, du boulodrome, du plateau de Rink Hockey ;
- Tous les travaux de réfection des surfaces végétalisées sportives suivant les programmes définis à l'intersaison ;
- La gestion, la programmation et l'entretien courant des dispositifs d'arrosage automatique des deux terrains engazonnés ;
- Tous les travaux d'entretien courant des espaces verts d'accompagnement (arbres, arbustes, haies, pelouses) ainsi que le désherbage des surfaces minérales (stabilisés et enrobés) situés dans le périmètre défini au plan joint à la présente convention ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des déchets afférents aux prestations réalisées ;
- Les fournitures, les matériaux et les matériels nécessaires pour assurer le fonctionnement, l'entretien courant et les petites réparations diverses ;
- L'assistance de la CAN pour coordonner les interventions techniques sur les surfaces sportives ;
- La mise en place d'une astreinte technique lors des matchs en conformité avec les exigences de la Ligue Professionnelle de Football (LFP).

Ne comprend pas :

- Les travaux de grosses réparations ou interventions exceptionnelles (placage de gazons, reprise du fond de forme, évènement exceptionnel.) ou d'aménagement d'espaces verts ou d'espaces sportifs ;
- Les interventions d'entretien des pistes d'athlétisme ;
- Les interventions d'entretien de l'éclairage des terrains ;
- Les opérations de nettoyage des déchets sur le site et sous les tribunes ;
- Les travaux de grosses réparations ou de modifications du réseau d'arrosage ;
- La fourniture et le remplacement des organes constituant le dispositif d'arrosage automatique (Surpresseur, programmateur, pompe...) ;
- Les interventions diverses sur le réseau de drainage.

3.2 – Les travaux d'entretien des terrains de sport

3.2.1 Les travaux courants du terrain d'honneur et du terrain annexe

La prestation comprend :

- Toutes les opérations mécaniques : Les tontes avec ramassage, aération à lames, aération à petites lames, les aérations par carottage (Tetra Spike XP), les roulages micro pointes

- Terra Float, le passage du verti-quate, les opérations de défeutrage, sablage (mécanique ou manuel), roulage et brossage ;
- Les opérations de regarnissage ;
 - Les opérations de fertilisation ;
 - Les traitements divers (fongicides, insecticides, désherbants) ;
 - Les opérations manuelles de réparation des déformations (après chaque match ou sur l'annexe en fonction des périodes de non utilisation) ;
 - Les interventions exceptionnelles sur les surfaces engazonnées permettant le déroulement d'un évènement sportif (déneigement du terrain, soufflage de la pelouse...) ;
 - Les opérations de préparation du terrain avant les matchs : tonte hélicoïdale en largeur et ramassage du gazon ; nivellement des sautoirs en longueur et positionnement de la couverture en gazon synthétique ; nettoyage des projections de sables autour des sautoirs, toutes opérations nécessaires à l'évacuation des stagnations d'eau dans les zones fortement sollicitées du terrain d'honneur.

3.2.2 – Les travaux de réfection des surfaces végétalisées sportives

A l'intersaison, un programme de réfection des terrains de sport sera proposé pour le terrain d'honneur et le terrain annexe. Cette intervention représente une opération lourde de préparation du sol et de réensemencement du gazon nécessitant une neutralisation des terrains de minimum 6 semaines.

La prestation comprend :

- Les travaux préparatoires du sol ;
- Les opérations mécaniques : Scalpage, scarification ou défeutrage, nivellement, semis ;
- Les interventions complémentaires manuelles ;
- Les apports d'amendements et de fertilisation ;
- Le suivi et l'observation du développement du gazon ;
- Les interventions de traitement si besoin contre les adventices ou les maladies ;
- La gestion des opérations d'arrosage.

3.2.3 – Les travaux courants d'entretien du terrain synthétique

La prestation comprend :

- Les opérations de nettoyage ;
- Les opérations de décompactage ;
- Les opérations de brossage ;
- Les opérations de rechargements ponctuels de granulats.

La prestation ne comprend pas :

- Les opérations de réparation du support ;
- Les opérations importantes de regarnissage du granulats (tous les 5 ans) ;
- Les opérations de remplacement du support.

3.2.4 – Les travaux courants sur le boulodrome

La prestation comprend :

- Les opérations de griffage de la surface ;
- Les opérations de brossage ;
- Les opérations de rechargements ponctuels.

3.2.5 – Les travaux courants sur le terrain de Rink Hockey

La prestation comprend :

- Les opérations de nettoyage de la surface de jeu.

3.2.6 – Les interventions sur le réseau d'arrosage

Les opérations de maintenance du réseau comprennent toutes les interventions comprises entre les électrovannes et les arroseurs (les opérations sur le réseau primaire ne relèvent pas des entretiens courants) et les interventions sur les organes de commande et de régulation soit :

- Les opérations de remise en route du dispositif ;
- Le nettoyage des buses, des arroseurs et leur remise à niveau ;
- Les petites réparations sur le réseau de distribution (changement d'un arroseur, réparation d'un tuyau, changement d'une électrovanne...);
- La programmation et le suivi des anomalies détectées ;
- La mise à jour et la maintenance des logiciels et des dispositifs techniques d'accompagnement (transmission des informations, la station météo...) de suivi et de commande de l'arrosage.

3.3 – Les travaux d'entretien courant des espaces verts du site

La prestation comprend :

Toutes les opérations d'entretien du végétal présent dans le périmètre défini au plan :

- La tonte ou le fauchage des gazons et pelouses (avec ou sans ramassage) ;
- L'évacuation des déchets de tonte ;
- L'entretien des massifs d'arbustes et de rosiers, tailles, désherbage, nettoyage, fourniture et mise en œuvre de mulch, arrosage y compris l'évacuation des déchets ;
- L'entretien des haies : tailles, désherbage, nettoyage, fourniture et mise en œuvre de mulch, y compris l'évacuation des déchets ;
- L'entretien des arbres du site : élagage si besoin, surveillance et mise en sécurité, ramassage et évacuation des feuilles ;
- L'entretien des plantes vivaces : nettoyage, binage, fourniture et mise en œuvre de mulch ;
- Le désherbage des surfaces stabilisées et enrobées du site.

Ces travaux seront soit réalisés par l'équipe des espaces verts sportifs, soit par une entreprise dans le cadre des marchés d'entretien des espaces verts de la Ville.

3.4 – Organisation, pilotage et coordination des travaux

Pour gérer et coordonner les interventions des équipes en fonction des utilisations des équipements sportifs, la Ville de Niort interviendra selon un planning d'utilisation des terrains par les clubs présentés par la CAN.

Ce planning devra dans tous les cas tenir compte des temps d'utilisation théoriques maximum des terrains afin de garantir la pérennité des surfaces de jeu et respecter les temps d'intervention nécessaires aux équipes.

La définition du niveau de prestation attendue pour le terrain d'honneur, le terrain annexe et le synthétique devra être réalisée en fin de saison sportive par la CAN (avant fin mars) afin de permettre la définition des travaux annuels de réfection des terrains à l'intersaison et définir le plan de gestion.

Sur cette base, la Ville de Niort proposera :

- Un plan de réfection des terrains définissant les modes opératoires et les temps d'immobilisation des terrains ;
- Un plan de gestion définissant les opérations à entreprendre pour chaque terrain et le planning prévisionnel avec les temps de mobilisation des moyens humains, matériels et les besoins en fournitures ;
- Sur la base d'une analyse de sol, un plan d'amendement et de fertilisation des terrains.

Ce programme d'actions sera supervisé et validé par un bureau technique externe commandé par la Ville. Le bureau technique assurera tout au long de la saison le suivi des activités de l'équipe pour garantir le niveau de service attendu. L'analyse de sol et la supervision technique des opérations entre dans le cadre des opérations de maintenance des terrains.

Ce plan de gestion après accord de la CAN sera mis en œuvre par les équipes de la Ville et servira de support technique permettant d'assurer le suivi des travaux tout au long de la saison sportive.

Ce plan de gestion, au regard des conditions météorologiques, des événements divers ou du programme d'utilisation du terrain pourra faire l'objet d'ajustements en accord avec les services de la CAN.

Des réunions d'organisation, de coordination et de suivi technique entre les services de la Ville et de la CAN seront mises en place par la CAN en fonction des besoins et feront l'objet d'un constat d'avancement des prestations réalisées.

Le service des espaces verts sportifs de la Ville de Niort propose :

- Une rencontre hebdomadaire entre les techniciens de terrain pour la coordination et planification des opérations ;
- 3 rencontres par an (Avril septembre janvier) pour partager les plans de gestion, assurer le suivi général et partager les bilans d'activité.

Le service des espaces verts sportifs émettra auprès du référent de la CAN un avis technique permettant de limiter ou interdire l'utilisation des terrains en fonction des conditions météorologiques afin que la CAN puisse établir les arrêtés correspondants.

3.5 – Astreintes techniques

3.5.1 Astreinte pendant les matchs

Tout au long de la saison sportive, le service des espaces verts sportifs de la Ville de Niort assurera une astreinte technique pendant les matchs de l'équipe professionnelle qui comprend :

- 1 personne présente 3 heures avant le match et jusqu'à la fin du match ;
- L'accompagnement du service de la CAN et de la LPF pour la mesure du gazon ;
- L'arrosage avant match si besoin ;
- La reprise des traçages si demande des arbitres.

3.5.2 – Astreinte technique générale

Pendant la période de réfection des terrains et tout au long de la saison sportive, une astreinte technique est mise en place par la Ville de Niort du vendredi 17h00 au lundi 8h00 afin de garantir la surveillance du gazon juste semé, et pendant la saison sportive :

- Assurer l'affichage des arrêtés sur site ;
- Renforcer les tracés si besoin ;
- Gérer les dysfonctionnements du système d'arrosage.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020. Elle est renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant son terme.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution sera défini chaque année au regard d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (frais de gestion administrative, technique et financière inclus).

La participation aux frais de gestion administrative, technique et financière est fixée à 10 % du coût d'entretien annuel en régie du site, estimé à 130 000 €.

A titre indicatif, cf. annexe 2, le coût total annuel d'entretien du site (en régie + travaux externalisés) s'élève à environ 160 000 € TTC (hors frais de gestion).

Pour chaque année, la contribution sera versée sur les bases suivantes :

- Versement d'un acompte

L'acompte de 86 500 € correspondant à 50 % de l'estimatif total d'entretien, soit 80 000 €, + 50 % des frais de gestion, soit 6 500 €, sera versé sur présentation d'un titre de recettes émis par la Ville dans le courant du 1^{er} semestre de l'année N.

La première année, la convention démarrant au 1^{er} juillet, le titre de recettes pour l'acompte sera émis lors du 3^{ème} trimestre pour un montant de 43 250 € correspondant aux 6 mois de prestations.

- Versement du solde

Le versement du solde aura lieu sur présentation d'un bilan détaillé de l'année concernée établi contradictoirement entre la Ville et la CAN, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le bilan déclaratif détaillé des prestations effectuées en régie ;
- Les factures acquittées correspondant aux prestations externalisées.

La Ville établira un titre de recettes au cours du 1^{er} semestre N+1.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modification non substantielle par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais